

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Madame Christine HEDJRI.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Mme Magali BLANLUET à Mme Anne BOUQUIER, Mme Annick GOUDEAU à M. Bruno GUYARD, M. Patrice GARNIER à M. Maurice TOULLALAN, Mme Anne BESNIER à Mme Sylvie CHEVILLON, Monsieur Richard RAMOS à Monsieur Jean-François VASSAL.

**Absents excusés** : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul PERRIN.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2019 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour pour l'achat de la parcelle cadastrée ZR 474 sise Rue du Carrouge appartenant à M et Mme RIGAULT. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation pour juin :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Cobalys	Semence regarnissage terrain d'honneur foot	6068	1 141, 81
Billard	Fauchage annuel accotements voiries	615231	1 164, 00
Libraire Laique	Commande fournitures scolaires école primaire	6067	1 038, 75
Fichot Hygiène	Commande fournitures d'entretien	60631	1 453, 00
Bouhours	Entretien annuel installations chauffage	611	2 745, 11
Océdis	Produits traitements de l'eau de la piscine	60631	3 235, 26
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>10 777, 93 €</b>
Promosoft	Changement messagerie	2051	6 201, 00
Leroy Merlin	Climatiseurs	2135	1 797, 00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>			<b>7 998 €</b>

**Droit de préemption urbain : décisions du Maire**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Non bâti – Route du Gourdet ZO 363
- Non bâti – Route du Gourdet ZO 361 et 365
- Bâti sur terrain propre – Route de Vitry ZT 105-57
- Bâti sur terrain propre – La Saltière ZN 56
- Bâti sur terrain propre – Rue des Maillets AP 124-125
- Bâti sur terrain propre – Rue du Carrouge ZR 470 - 474
- Bâti sur terrain propre – Rue des Maillets AP 209

**2019-051- Attribution du marché de prestation d'entretien des locaux**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2019-047 du 28 mai dernier qui autoriser M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant que le marché actuel arrive à échéance, le 31 août 2019,

Considérant l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres et MAPA fournitures et services du 25 juin 2019 qui propose de retenir l'offre la mieux-disante de l'entreprise DIAMANT Services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il sera proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux-disante :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres et MAPA fournitures et services »,
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise DIAMANT Services pour un montant de 72 369.28 € HT soit 86 843.14 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toute les formalités administratives nécessaires.

**2019-052- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre d'extension de la salle polyvalente et du centre technique**

Vu le Code marchés publics,

Vu la délibération n°2018-036 du conseil municipal du 19 avril 2018 attribuant les lots du marché de travaux d'extension de la salle polyvalente et du centre technique,

M. le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été mise en place pour le choix du maître d'œuvre en charge du projet d'extension de la salle polyvalente et du centre technique.

Le 12 juillet 2017, un contrat a été signé avec M. BOUTROUX Alain, architecte DPLG.

Le marché a été élaboré à partir d'un montant de travaux prévisionnel de 180 000 € avec un taux de 10 %.

Le présent avenant consiste :

- à réajuster les honoraires de maîtrise d'œuvre par rapport au coût des travaux qui sont de 197 440 € HT

## CR 2019-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le montant des honoraires passerait ainsi d'une prévision de 18 000 € HT à un montant définitif de 19 744 € HT soit 23 692.80 € TTC. Le montant de l'avenant représente 1 744 € HT soit 2 092.80 € TTC soit une augmentation de 9.68 % du marché.

La commission MAPA travaux qui s'est réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable pour cet avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### **2019-053- Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU**

Par arrêté n°2017-250 du 9 novembre 2017, le Maire de la commune de FAY-AUX-LOGES a pris l'initiative, en application des articles L153-45 et suivant du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU).

L'objectif de cette procédure est de faire évoluer les règles afférentes aux clôtures ainsi que de supprimer deux emplacements réservés.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de FAY-AUX-LOGES.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à \_\_\_\_\_,

Décide :

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Fay-aux-Loges en vue de faire évoluer les règles afférentes aux clôtures ainsi que de supprimer deux emplacements réservés.
- De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme, à la mairie de Fay-aux-Loges située 48 rue Abbé Georges THOMAS qui est ouverte tous les matins de 9 h à 12 h du lundi au samedi sauf le 1<sup>er</sup> samedi du mois et les samedis de juillet et août,
- D'ouvrir un cahier permettant au public de consigner ses observations,
- De dire que le public aura en outre, la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-fayauxloges.fr/>
- De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, 8 jours au moins avant la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Fay-aux-Loges et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la mairie de Fay-aux-Loges.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention diffusée dans un journal diffusé dans le département.

#### **2019-054- Modification de la convention de mise à disposition du mini-bus par le foot**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la précédente convention de mise à disposition du véhicule du « foot »,  
Vu le changement de nom du club de foot et vu l'impossibilité par la commune d'assurer un véhicule ne lui appartenant pas,

Monsieur TOULLALAN propose de signer une nouvelle convention entre l'Etoile Sportive Loges et Forêt et la commune et de prévoir le remboursement de l'assurance à l'association et enfin de régulariser les années antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du mini-bus « foot » jointe en annexe,
- **DECIDE** de rembourser le club de foot pour les 3 années antérieures d'assurance soit 1 728.48€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le charge de régler toute les formalités administratives nécessaires.

#### **2019-055 – Modification des Tarifs Municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les travaux de la commission Jeunesse Affaires scolaires et Affaires sociales du 14 mai 2019,

M. le Maire présente les modifications des tarifs des services jeunesse qui s'appliqueront au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

ALSH Vacances

Plancher du tarif au taux d'effort : 4 €

Plafond du tarif au taux d'effort : 15.45 €

ALSH mercredi

Plafond du tarif au taux d'effort : 9 €

Restaurant scolaire :

Tarif adulte à 4,80 €.

Séjour base de 5 jours

Plafond du tarif au taux d'effort : 132.75 €

Stage

Plafond du tarif au taux d'effort : 20.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification des tarifs municipaux ci-jointe en annexe faisant partie intégrante de la délibération.



## TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

	Tarifs 01/09/2013	Principe d'augmentation	Tarifs au 01/09/2014	Tarifs au 01/09/2015	Tarifs au 01/09/2016	Tarifs au 01/09/2017	Tarifs au 01/09/2018	Tarifs au 01/09/2019
ALSH vacances	extérieur		28,68 €	28,68 €	28,68 €	28,68 €	28,68 €	28,68 €
	Taux	*+0,03%	1,03%	1,03%	1,03%	1,03%	1,03%	1,03%
	Plafond Plancher	12,40 QF : 230	14,64 € QF: 1421 3 € QF: 291	15,15 € QF: 1471 3,91 € QF: 380	15,45 € QF: 1471 4,00 € QF: 389			
ALSH mercredi	extérieur		14,34 €	14,64 €	14,64 €	14,64 €	14,64 €	14,64 €
	Taux	*+0,03%/2	0,52%	0,52%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%
	Plafond Plancher	6,20 € QF: 1240 2,30 € QF: 230	7,32 € QF: 1407 3,00 € QF: 577	7,65 € QF: 1471 3,00 € QF: 577	8,83 € QF: 1471 3,00 € QF: 577	8,83 € QF: 1471 3,00 € QF: 577	8,83 € QF: 1471 3,00 € QF: 577	9,00 € QF: 1500 3,00 € QF: 577
Patisco	matin	1,80€/heure	3,65 €	3,65 €	3,65 €	3,65 €	3,65 €	3,65 €
	soir	lissage vendredi	3,95 €	3,95 €	3,95 €	3,95 €	3,95 €	3,95 €
	journee		5,80 €	5,80 €	5,80 €	5,80 €	5,80 €	5,80 €
Cantine	Adulte		4,23 €	4,60 €	4,70 €	4,75 €	4,75 €	4,90 €
	Taux	*+0,01%	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%
	Plafond Plancher PAI	3,4 QF: 971 2,3 QF: 657	3,75 € QF: 1027 2,50 € QF: 694 2,70 €	4 € QF: 1112 2,50 € QF: 694 2,70 €	4 € QF: 1112 2,50 € QF: 694 2,70 €	4,5 QF: 1112 2,60 € QF: 694 1,75 €	4,5 QF: 1112 2,60 € QF: 694 1,75 €	4,5 QF: 1112 2,60 € QF: 694 1,75 €
Séjour BASE DE 5 JOURS	Taux	*+0,35%	8,85%	8,85%	8,85%	8,85%	8,85%	8,85%
	Plafond Plancher	101 QF: 1186 16,83 QF: 198	105,00 QF: 1186 17,52 QF: 198	130,18 € QF: 1471 20,00 € QF: 226	132,75 € QF: 1500 20,00 € QF: 226			
	extérieur		35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Stage	Taux		1,34%	1,34%	1,34%	1,34%	1,34%	1,34%
	Plafond Plancher		19,75 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,10 €
	extérieur		4,60 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
TOTEM	extérieur							
	Taux							
	Plafond Plancher							

**2019-056 Modification du tableau des effectifs**

Compte-tenu des départs en retraite au sein du service administratif, des services techniques et des départs au sein des différents services, il convient de réajuster le tableau des effectifs en supprimant certains postes et en créant d'autres.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 octobre 2018,

Considérant la nécessité de créer :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26H45 (fusion de 2 postes à temps non-complet)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TNC (20H)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste d'adjoint administratif à 28 h hebdomadaire;
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (20h) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30h hebdomadaire ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 15h hebdomadaire ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 21h30 hebdomadaire :

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG qui se réunit en octobre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe;
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget.

**Tableau des effectifs**

1/ Filière administrative		Au 18/10/18		Au 17/19	
		9	10	7	3
Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois		Nombre de postes	
		Durée hebdomadaire de travail		pourvus	
Attaché territorial		Nombre de postes			
	Attaché principal	1	1	1	0
	Rédacteur territorial				
	Rédacteur	1	1	1	0
	Adjoint administratif				
	Adjoint administratif	3	2	2	1
	Adjoint administratif	1	0	0	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	3	2	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	0
<b>2/ Filière technique</b>		16	19	16	3
	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois			
	Contrôleur territorial de travaux	Durée hebdomadaire de travail			
	Technicien ppal de 1ère classe	2	2	1	1
	Agent de maîtrise				
	Agent de maîtrise principal	1	1	1	0
	Adjoint technique				
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	3	3	0
	Adjoint technique	7	9	8	1
	Adjoint technique	1	1	1	0
	Adjoint technique	1	1	0	1
	Adjoint technique	1	1	1	0
<b>3/ Filière Médico-sociale. Secteur social</b>		6	6	6	0
	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois			
	Grades du cadre	Durée hebdomadaire de travail			
	Contrôleur territorial de travaux	Durée hebdomadaire de travail			
	Technicien ppal de 1ère classe	2	2	1	1
	Agent de maîtrise				
	Agent de maîtrise principal	1	1	1	0
	Adjoint technique				
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	3	3	0
	Adjoint technique	7	9	8	1
	Adjoint technique	1	1	1	0
	Adjoint technique	1	1	0	1
	Adjoint technique	1	1	1	0
<b>3/ Filière Médico-sociale. Secteur social</b>		6	6	6	0
	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois			
	Grades du cadre	Durée hebdomadaire de travail			

VACANTS ET EMPLOIS		VACANCES AU SERVICE	
		Durée hebdomadaire de travail	
<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</b>			
	ATSEM principal 2ème classe	2 emplois permanent à temps complet (35 H)	2
	ATSEM principal 1ère classe	3 emplois permanent à temps complet (35 H)	3
	Agent social	1 emploi permanent à temps complet (35 H)	1
<b>4/ Filière Animation</b>			
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois	12
		Durée hebdomadaire de travail	14
Animateur territorial			
	Animateur territorial	2 emplois permanent à temps complet	2
Adjoint d'animation			
	Adjoint d'animation	1 emploi permanent à temps non complet (30 H)	1
		1 emploi permanent à temps non complet (15 H)	1
		1 emploi permanent à temps non complet (24H45)	1
		1 emploi permanent à temps non complet (19H15)	1
		1 emploi permanent à temps non complet (23H45)	1
		1 emploi permanent à temps non complet (21H30)	1
		1 emploi permanent à temps non complet (27H45)	1
		2 emplois permanent à temps complet	2
		1 emploi à créer à temps non complet (fusion de 2 postes) (26H45)	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 emploi permanent à temps non complet (10H)	1
<b>5/ Filière police municipale</b>			
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois	1
		Durée hebdomadaire de travail	1
Garde-champêtre			
	Garde-Champêtre Chef Principal	1 emploi permanent à temps complet (35 H)	1

<b>TOTAL</b>	44	50	39	11
--------------	----	----	----	----

**2019-057- Achat de la parcelle cadastrée ZR 474 sise Rue du Carrouge appartenant à M et Mme RIGAUULT**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire selon le montant de l'achat,

Considérant la proposition de M. et Mme RIGAUULT, propriétaire vendeur, de vouloir vendre à la Commune de FAY-AUX-LOGES, à l'euro symbolique, la parcelle située Rue du Carrouge, cadastrée ZR 474,

Considérant que l'achat de ladite parcelle permettrait un alignement de la voie Rue du Carrouge,

Considérant l'avis favorable de la Commission cadre de vie du 20 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZR 474 (délimitée dans le plan de situation joint en annexe) Rue du Carrouge à FAY-AUX-LOGES, appartenant à M. et Mme RIGAUULT, moyennant un montant global de UN EUROS (1,00 €) net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

La séance est levée à 22H00.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

